

**Assemblée générale**

Distr. générale
2 décembre 2003
Français
Original: anglais

Dixième session extraordinaire d'urgence

Point 5 de l'ordre du jour

**Mesures illégales prises par Israël à Jérusalem-Est occupée
et dans le reste du territoire palestinien occupé**

**Lettre datée du 1er décembre 2003, adressée au Président
de l'Assemblée générale par le Chargé d'affaires par intérim
de la Mission permanente du Koweït auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

En ma qualité de Président du Groupe des États arabes pour le mois de décembre 2003, et au nom des États membres de la Ligue des États arabes, j'ai l'honneur de demander, conformément au paragraphe 4 de la résolution ES-10/13 du 21 octobre 2003 adoptée par l'Assemblée générale lors de la reprise de sa dixième session extraordinaire d'urgence, la reprise de ladite session afin que l'Assemblée examine la question du mur de l'expansionnisme construit dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, par Israël, la puissance occupante, suite à la publication du rapport en date du 24 novembre 2003 (A/ES-10/248) que le Secrétaire général a présenté en application de la résolution ES-10/13.

Le Chargé d'affaires par intérim
de la Mission permanente du Koweït
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
Président du Groupe des États arabes
(*Signé*) Mansour Ayyad Sh. A. **Al-Otaibi**

